

(1)

(N° 13.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1889.

Rectification des limites territoriales des communes de Koekelberg
et de Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MERODE.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et comportant une rectification des limites territoriales de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean, a eu pour origine la création de voies de communication sur le « Plateau de Koekelberg ».

Le tracé qui vous est soumis est mis en concordance avec ces rues nouvelles.

Il est de nature à faciliter grandement les services administratifs des deux communes intéressées.

L'importance de l'échange à intervenir entre celles-ci n'est, d'ailleurs, que de 2 h. 54 a. 48 centiares d'une part, et de 5 h. 10 a. 45 centiares de l'autre.

Les conseils communaux de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean sont parfaitement d'accord. L'enquête administrative n'a fait surgir aucune objection.

Le conseil provincial a émis un avis favorable à l'arrangement projeté.

Aucune observation ne s'est produite au sein de votre commission.

Celle-ci, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

Le Président-Rapporteur,
MERODE comte DE RUBEMPRÉ.

(1) Projet de loi, n° 292 (session de 1888-1889).

(2) La commission était composée de MM. DE MERODE, président; BILAUT, BULS, SCHOLLAERT et HERRICOT.